

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.



Déclaration préalable du SNUipp-FSU Savoie **CTsD du 2 février 2016**

A l'issue du bilan de la rentrée 2015, le SNUipp-FSU avait clairement exprimé son inquiétude quant à la carte scolaire à venir. En effet, le département a perdu 48 élèves en septembre dernier. Cette baisse démographique semblerait se confirmer, puisqu'une nouvelle perte est annoncée en 2016, avec 140 élèves de moins.

Cette baisse est inquiétante quant à l'avenir de notre département, et révèle son moindre dynamisme et attractivité, notamment dans les vallées. Comment l'expliquez-vous ? Elle a en outre pour conséquence une dotation pour la carte scolaire 2016 quasiment nulle.

A l'issue du CTA du 22 janvier, la Savoie s'est vue octroyer seulement 1 poste pour les opérations de carte scolaire 2016. C'est désormais au tour du comité technique départemental de traduire cette dotation sur le terrain.

L'ampleur des besoins en termes d'allègement des effectifs, de reconstitution des RASED, d'amélioration du remplacement, de développement de la scolarisation de moins de trois ans et du dispositif « plus de maîtres que de classes », etc, laisse présager des opérations de carte scolaire tendues.

Les élus du SNUipp-FSU prendront comme chaque fois toute leur place pour défendre les intérêts des écoles, des élèves, et des conditions d'exercice des enseignants. C'est justement parce que nous avons à cœur de les défendre, que nous souhaitons que la méthodologie en termes de carte scolaire soit revue :

- nous souhaitons qu'un groupe de travail « carte scolaire » se tienne avant le CTsD, comme cela se faisait il y a quelques années, permettant de prendre le temps d'analyser toutes les situations et de les faire évoluer avant le CT puis le CDEN.
- surtout, pour plus d'équité et de transparence, nous vous demandons que les opérations de carte scolaire se basent sur l'ensemble des écoles du département.

Si ce n'est peut-être plus possible pour cette année, nous souhaitons que notre demande soit sérieusement étudiée pour les futures cartes scolaires.

Concrètement, nous avons quelques questions plus précises touchant à la carte scolaire :

- Comment seront gérées les écoles dans les nouvelles communes fusionnées, comme Entrelacs par exemple ?
- Où en sont les communes d'Albertville et surtout d'Aix les Bains au niveau du redécoupage de leur sectorisation scolaire ?
- Que pouvez-vous nous dire quant à d'éventuelles fermetures d'écoles sur la commune de Chambéry ?

Enfin, nous souhaitons intervenir sur d'autres sujets.

Concernant la procédure de recensement des personnels suite au mouvement de grève du 26 janvier. La circulaire de 2003 prévoit qu' « *il appartient à chaque ministère de mettre en place un système de recensement des agents grévistes* », et pas des non grévistes. Le dispositif que nous avons découvert avec stupeur la semaine dernière n'est finalement pas réglementaire, et nous

interroge. Nous vous avons interpellé avec nos collègues d'autres organisations. Quelle réponse nous apportez-vous ?

A propos des frais de déplacement et ordres de missions, une circulaire visant à clarifier certains points a été publiée au BO le 14 janvier dernier. Entre autres clarifications, on peut trouver les mentions suivantes :

- Le principe général de l'ordre de mission est très clair : tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission ouvrant droit à des frais de déplacement conformément à la réglementation. Une invitation ou une convocation par lettre, téléphone ou courriel ne dispense pas de la validation d'un ordre de mission dans l'application dédiée. Ainsi, nous ne devrions pas avoir à renouveler nos demandes d'éditer des ordres de mission pour se déplacer aux liaisons écoles/collèges (par exemple).
- L'indemnisation doit correspondre au trajet effectivement accompli (y compris si plusieurs déplacements successifs ont lieu la même journée) : *"Deux déplacements successifs vers deux lieux différents peuvent faire l'objet d'un seul ordre de mission ou de deux ordres de mission différents, mais l'indemnisation des frais de transport engagés par l'agent doit correspondre à l'ensemble du trajet qu'il a effectivement accompli et non à un trajet partiel ou plus court qui s'avérerait fictif."* Or, ce n'est pas ce qui est pratiqué actuellement.
- L'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques (0,25 euros/km), et il ne semble pas non plus que cela soit appliqué.
- Les remplaçants qui n'ont pas droit à l'ISSR car affectés pour toute l'année scolaire dès la rentrée) sont également concernés, ils ont droit à des frais de déplacement.

Nous vous demandons de prendre en compte la clarification des textes, et de les faire appliquer.